



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Établissements :

ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE
implantés sur la plate-forme chimique de SAINT CLAIR DU RHONE

Communes :

L'ISERE	Les Roches de Condrieu Saint Alban du Rhône Saint Clair du Rhône Saint Prim
LA LOIRE	Chavanay Saint Michel sur Rhône Vérin
LE RHONE	Condrieu

PORTER A CONNAISSANCE (PAC)

« Tableau des prescriptions et recommandations »

Janvier 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint,
Secrétaire général par intérim,

Yves DAREAU

REGLES D'URBANISME

Voir CARTE 1: « Synthèse des Aléas »

Niveau d'aléas (Voir carte 1)	Mesures relatives à l'urbanisme
TF+ / TF	Principe d'interdiction stricte. Extensions liées à l'activité à l'origine du risque autorisées uniquement sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions techniques.
F+ / F	Principe d'interdiction, sauf exceptions ci dessous et sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux : <ul style="list-style-type: none">• Constructions d'infrastructures de transport autorisées uniquement pour les fonctions de desserte de la zone.• Extensions liées à l'activité à l'origine du risque ou nouvelles installations ICPE autorisées uniquement sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions techniques.
M+	Les aménagements autorisés en aléa F+ / F le sont également en aléa M+. Quelques constructions possibles sous réserve de remplir une des deux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Aménagements de constructions existantes non destinées à accueillir de nouvelles populations• Constructions, en faible densité, des dents creuses Interdiction des ERP et des opérations d'ensemble
M toxique	Construction possible sous conditions avec mise en œuvre des prescriptions techniques
Fai surpression	Interdiction des ERP difficilement évacuables
Fai toxique et thermique	Pas de restriction d'urbanisme, ni de prescriptions Recommandations de protection

REGLES DE CONSTRUCTION : EFFET DE SURPRESSION

Voir CARTE 2A : « Aléa Surpression »

Niveau d'aléa surpression (voir carte 2A)	Mesures physiques sur le bâti futur
TF+	A préciser au cas par cas. Pour information, zone située en totalité ou majoritairement dans l'emprise foncière des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE.
TF	A préciser au cas par cas. Pour information, zone située en totalité ou majoritairement dans l'emprise foncière des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE.
F+	A préciser au cas par cas. Pour information, zone située en totalité ou majoritairement dans l'emprise foncière des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE.
F	A préciser au cas par cas. Pour information, zone située en totalité ou majoritairement dans l'emprise foncière des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE.
M+	A préciser au cas par cas. Pour information, zone située en totalité ou majoritairement dans l'emprise foncière des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE.
Fai	A préciser au cas par cas. Pour information, zone située en totalité ou majoritairement dans l'emprise foncière des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE.

REGLES DE CONSTRUCTION : EFFET THERMIQUE CONTINU

Voir CARTE 3A : « Aléa Thermique »

Niveau d'aléa thermique continu⁽¹⁾ (voir carte 3A)	Mesures physiques sur le bâti futur
TF	A préciser au cas par cas. Pour information, zone située en totalité ou majoritairement dans l'emprise foncière des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE.
F+	A préciser au cas par cas. Pour information, zone située en totalité ou majoritairement dans l'emprise foncière des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE.
M+	A préciser au cas par cas. Pour information, zone située en totalité ou majoritairement dans l'emprise foncière des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE.
Fai	A préciser au cas par cas. Pour information, zone située en totalité ou majoritairement dans l'emprise foncière des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE.

(1) Par définition, la durée d'un phénomène thermique continu est supérieure à 2 minutes.

REGLES DE CONSTRUCTION : EFFET TOXIQUE

Voir CARTE 4A: « Aléa Toxique »

Niveau d'aléa toxique (voir carte 4A)	Mesures physiques sur le bâti futur
TF+	A préciser ⁽²⁾
TF	A préciser ⁽²⁾
F+	Prescriptions imposant la mise en œuvre d'un dispositif de confinement correctement dimensionné avec l'objectif de performance exprimé par le respect du « taux d'atténuation cible » (Att en %). A préciser ⁽²⁾
F	Prescriptions imposant la mise en œuvre d'un dispositif de confinement correctement dimensionné avec l'objectif de performance exprimé par le respect du « taux d'atténuation cible » (Att en %). A préciser ⁽²⁾
M+	Prescriptions imposant la mise en œuvre d'un dispositif de confinement correctement dimensionné avec l'objectif de performance exprimé par le respect du « taux d'atténuation cible » (Att en %). A préciser ⁽²⁾
M	Prescriptions imposant la mise en œuvre d'un dispositif de confinement correctement dimensionné avec l'objectif de performance exprimé par le respect du « taux d'atténuation cible » (Att en %). A préciser ⁽²⁾
Fai	Recommandations proposant la mise en œuvre de mesures de confinement correctement dimensionnées avec l'objectif de performance exprimé par le respect du « taux d'atténuation cible » (Att en %). A préciser ⁽²⁾

(2) Avant l'approbation du PPRT, la caractérisation du phénomène toxique mis en jeu, si elle s'avère nécessaire à l'élaboration d'un projet, pourra être obtenue auprès du service prévention des risques de la direction départementale des territoires de l'Isère. La valeur du « taux d'atténuation cible » (Att en %) permettra de dimensionner le dispositif de confinement à mettre en œuvre.

